

Remplacée par une version plus récente



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

UIT-T

Q.1208

SECTEUR DE LA NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DE L'UIT

(03/93)

**RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES SUR
LA COMMUTATION ET LA SIGNALISATION
TÉLÉPHONIQUES
RÉSEAU INTELLIGENT**

**ASPECTS GÉNÉRAUX DES PROTOCOLES
D'APPLICATION DU RÉSEAU INTELLIGENT**

Recommandation UIT-T Q.1208
Remplacée par une version plus récente

(Antérieurement «Recommandation du CCITT»)

Remplacée par une version plus récente

AVANT-PROPOS

L'UIT-T (Secteur de la normalisation des télécommunications) est un organe permanent de l'Union internationale des télécommunications (UIT). Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

La Conférence mondiale de normalisation des télécommunications (CMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes que les Commissions d'études de l'UIT-T doivent examiner et à propos desquels elles doivent émettre des Recommandations.

La Recommandation UIT-T Q.1208, élaborée par la Commission d'études XI (1988-1993) de l'UIT-T, a été approuvée par la CMNT (Helsinki, 1-12 mars 1993).

NOTES

1 Suite au processus de réforme entrepris au sein de l'Union internationale des télécommunications (UIT), le CCITT n'existe plus depuis le 28 février 1993. Il est remplacé par le Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) créé le 1^{er} mars 1993. De même, le CCIR et l'IFRB ont été remplacés par le Secteur des radiocommunications.

Afin de ne pas retarder la publication de la présente Recommandation, aucun changement n'a été apporté aux mentions contenant les sigles CCITT, CCIR et IFRB ou aux entités qui leur sont associées, comme «Assemblée plénière», «Secrétariat», etc. Les futures éditions de la présente Recommandation adopteront la terminologie appropriée reflétant la nouvelle structure de l'UIT.

2 Dans la présente Recommandation, le terme «Administration» désigne indifféremment une administration de télécommunication ou une exploitation reconnue.

© UIT 1993

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'UIT.

Remplacée par une version plus récente

TABLE DES MATIÈRES

Page

1	Introduction	1
2	Considérations générales.....	1
3	Méthodologie de définition	1
4	Evolution des besoins.....	1

Remplacée par une version plus récente

RÉSUMÉ

La présente Recommandation a pour objet de spécifier la méthodologie de définition à appliquer dans les Recommandations portant sur les protocoles d'application du réseau intelligent et définissant des ensembles de capacités particuliers. Les futures versions de cette Recommandation ne devraient pas faire apparaître de modifications importantes, sauf, éventuellement, des mécanismes de spécification supplémentaires.

Les travaux de normalisation correspondants figurent dans toutes les Recommandations Q.12xx sur le réseau intelligent, notamment dans les Recommandations Q.12x8 sur les protocoles INAP.

Remplacée par une version plus récente

Recommandation Q.1208

ASPECTS GÉNÉRAUX DES PROTOCOLES D'APPLICATION DU RÉSEAU INTELLIGENT

(Helsinki, 1993)

1 Introduction

La présente Recommandation définit les aspects généraux des interfaces et protocoles. En ce qui concerne le détail des protocoles et interfaces associés à chaque ensemble de capacités, il y a lieu de se reporter à la Recommandation Q.12x8 correspondant à cet ensemble de capacités.

2 Considérations générales

Tous les travaux portant sur les spécifications des interfaces reposent sur le modèle fonctionnel de réseau intelligent (MFRI). Chaque ensemble de capacités doit prendre en charge un certain nombre d'interfaces définies dans ce modèle, répondant aux conditions imposées à cet ensemble.

3 Méthodologie de définition

Les définitions de protocoles peuvent être divisées en trois parties:

- la définition du service assuré par le protocole (primitives, etc.);
- la définition des opérations transférées entre les entités;
- la définition des actions effectuées par chaque entité à la suite de ces opérations.

Les primitives sont définies en notation tabulaire et peuvent être omises. Les opérations sont définies à l'aide de la notation MACRO de la syntaxe abstraite numéro un (ASN.1, voir la Recommandation X.208), notamment de la macro OPÉRATION définie dans les Recommandations Q.773 et X.219. Les actions sont définies à l'aide de diagrammes de transition d'état. Il sera possible d'utiliser, pour de futurs ensembles de capacités, d'autres techniques de définition pour compléter ou remplacer les techniques actuelles si besoin est.

Le protocole INAP est un protocole d'utilisateur d'élément de service ROSE (voir les Recommandations X.219/X.229). Le protocole d'élément de service ROSE est contenu dans la sous-couche composantes du sous-système TCAP (voir les Recommandations Q.771 à Q.775) et du système DSS 1 (voir la Recommandation Q.932). A l'heure actuelle, les unités APDU de l'élément de service ROSE sont acheminées dans les messages de la sous-couche transaction dans le système SS n° 7 et dans les messages ENREGISTREMENT, FACILITÉ et de commande d'appel dans le système DSS 1. D'autres protocoles de prise en charge pourront être ajoutés ultérieurement.

Les protocoles INAP (en tant qu'utilisateur d'élément de service ROSE) et d'élément de service ROSE sont spécifiés en notation ASN.1. Actuellement, le seul codage normalisé des unités PDU qui en résultent est les règles de codage de base (voir la Recommandation X.209). Les protocoles doivent être définis de sorte que les entités fonctionnelles définies dans le modèle MFRI puissent être mises en correspondance avec des entités physiques selon la configuration souhaitée par les exploitants et les fabricants.

4 Evolution des besoins

L'utilisation du mécanisme de négociation du contexte d'application (défini dans les Recommandations de la série Q.77x) permet à deux entités en communication de déterminer précisément leurs capacités (et par conséquent, les capacités nécessaires à l'interface). Ce mécanisme doit être employé chaque fois que possible pour permettre cette évolution par l'intermédiaire des ensembles de capacités.

Pour permettre l'interfonctionnement entre des ensembles de capacités nouveaux et les précédents, il faut toujours définir les nouveaux comme des surensembles des précédents, sauf si des erreurs ont été décelées dans ceux-ci.